

CHRONIQUE /

Chronique de droit des marchés financiers

Pierre-Henri Conac

Professeur à l'université du Luxembourg

Bénédicte François

Professeur à l'université Paris Est-Créteil (UPEC)

Anne-Catherine Muller

Professeur à l'École de droit de la Sorbonne (Paris I)

La chronique de droit des marchés financiers porte sur la période de mi-décembre 2019 à mi-mars 2020. En ce qui concerne l'information financière, on notera une décision sévère de la Commission des sanctions relative à la responsabilité des journalistes en matière de diffusion (involontaire) de fausse information. En matière de gouvernance d'entreprise, l'actualité de l'activisme actionnarial est restée chargée avec notamment la publication d'un rapport de Paris Europlace sur le sujet et l'annonce publique, fait exceptionnel, de la clôture par l'AMF de son enquête dans l'affaire Muddy Waters-Casino. Par ailleurs, le code AFEP-Medef a été modifié pour renforcer la présence des femmes dans les instances dirigeantes, c'est-à-dire au-delà du seul conseil d'administration, par exemple dans le comex (comité exécutif).

I. AMF et ESMA

(...)

II. Information financière

Fausse information-Journaliste- Appréciation

Comm. sanct. AMF, 11 déc. 2019, Bloomberg, SAN-2019-17

En diffusant des dépêches fondées sur un faux communiqué d'un émetteur, une agence de presse commet le manquement de fausse information.

La répression administrative des abus de marché n'épargne pas les journalistes, ainsi que le montre cette décision. Les faits de l'espèce sont forts simples. La société Bloomberg, spécialisée dans l'information des professionnels des marchés financiers, dotée de 180 bureaux dans le monde, met en œuvre à Paris un service spécifique appelé *Speed Desk*, « consistant en la publication d'informations financières en temps réel, extraites de communiqués de presse ou d'autres sources et relayées sous forme de flash ou alertes »¹. Le 22 novembre 2016, le *Speed Desk*, au sein duquel travaillent trois jour-

nalistes, reçoit un faux communiqué de la société Vinci faisant état de la révision des comptes pour l'exercice 2015 et le premier semestre 2016, et du licenciement de son directeur général adjoint et directeur financier². Les principaux éléments du communiqué, reçu par Bloomberg à 16h05, font l'objet d'une dizaine de dépêches envoyées par le *Speed Desk* aux abonnés, de 16h06 à 16h07. Alertés par un collègue, les journalistes se rendent compte de la supercherie, suppriment à 16h14 les dépêches et publient cinq rectificatifs. Le cours du titre Vinci a chuté de 18 % durant les 10 minutes qui ont suivi la publication des dépêches³. Cette diffusion de

⁽²⁾ Pour le détail du faux communiqué, v. décision commentée, spéc. § 41.

⁽³⁾ Information financière - Rumeurs fausses, Rev. sociétés 2017. 255, obs. A.-C. Müller.

⁽¹⁾ Décis. comm., p. 2.